



Conseil international du Café  
107<sup>e</sup> session  
26 – 30 septembre 2011  
Londres, Royaume Uni

**Accord international de 2007 sur le Café**  
**Projet de résolution portant prorogation du**  
**délaï fixé pour le dépôt d'instruments**  
**de ratification, d'acceptation ou**  
**d'approbation**

## Contexte

1. Le Conseil examinera un projet de résolution portant prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café.
2. En septembre 2008, 2009 et 2010 le Conseil a approuvé les Résolutions 440, 442 et 446 portant prorogation d'une année à chaque fois du délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café. Plusieurs gouvernements signataires nécessitant davantage de temps pour parachever les procédures de l'Accord de 2007, les Membres souhaiteront peut-être proroger d'une année supplémentaire, au 30 septembre 2012, le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation.
3. La Résolution 447, approuvée par le Conseil en mars 2011, définissant les procédures d'adhésion à l'Accord de 2007, il n'est donc pas proposé de proroger le délai fixé pour signer l'Accord, qui expire également le 28 septembre 2011.
4. Les Membres sont invités à envoyer au Directeur exécutif par intérim leurs observations écrites sur ce projet de résolution avant le **1 septembre 2011**.

## Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

ANNEXE

**ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**

**PROJET DE RÉSOLUTION**

**Prorogation du délai fixé pour le dépôt d'instruments  
de ratification, d'acceptation ou d'approbation de  
l'Accord international de 2007 sur le Café**

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que le paragraphe 3) de l'Article 40 de l'Accord dispose que le Conseil peut décider d'accorder des prorogations de délai aux gouvernements signataires qui ne sont pas en mesure de déposer leurs instruments avant le 30 septembre 2008 ; et

Que, conformément aux dispositions du paragraphe 1) du dispositif de la Résolution 446, le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café est prorogé à nouveau au 28 septembre 2011 ; et

Que plusieurs gouvernements ont indiqué qu'ils avaient besoin de davantage de temps pour parachever les procédures de dépôt des instruments énumérés au paragraphe 3) de l'Article 40,

DÉCIDE :

De proroger du 28 septembre 2011 au 30 septembre 2012 le délai fixé pour le dépôt d'instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de l'Accord international de 2007 sur le Café auprès du dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 40 de l'Accord et de la Résolution 446.